

Date d'approbation du conseil d'établissement :			
Date : 7 décembre 2021	Nom de l'école : Ami-Joie et Des- Grès	<input checked="" type="checkbox"/> École primaire <input type="checkbox"/> École secondaire	Nom de la direction : Mme Isabelle Héon Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Joannie Diamond
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i>			
Nom des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Isabelle Héon (directrice), Joannie Diamond (agente de réadaptation).			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, no 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.)</p> <p>1. Identifier des élèves victimes d'intimidation et des élèves qui intimident. Cibler les endroits propices à l'intimidation.</p> <p>2. Créer un comité pour vaincre l'intimidation à l'école Ami-Joie</p>	<p>1- Bilan de l'intimidation et des gestes à tolérance « O » auprès des élèves de l'école Ami-Joie En juin de chaque année scolaire.</p> <p>2- Sondage remis aux élèves de l'école Ami-Joie (aux deux ans)</p> <p>3- Formation de comités de travail (composés d'élèves faisant parti du conseil étudiant et de personnel de l'école) pour les règles de la cour d'école. Tous les niveaux.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, no 2 P.L. ou art. 75.1 no 2 L.I.P.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lecture et engagement au code de vie. - Affiches pour sensibiliser les élèves à la gestion des conflits et aux méthodes pacifiques à utiliser. - Ateliers de sensibilisation à l'intimidation auprès des élèves de 3^e année à la 6^e année. - Rencontre d'informations auprès du personnel enseignant. - Sensibilisation par un policier de la sûreté du Québec auprès des élèves de 5^e et 6^e année. - Implantation du programme Acti-leaders et médiateurs. - Sensibilisation par un policier de la sûreté du Québec sur la LSJPA, auprès des élèves de 5^e et 6^e année. -Ateliers d'habiletés sociales auprès des élèves du préscolaire, 1^{re} et 2^e année. - Animations de la part de l'organisme communautaire Action-TOX pour les 5^e et 6^e année. 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 rencontre pour l'intervenant pivot à la commission scolaire du Chemin-du-Roy (septembre 2021). - 1 rencontre avec le conseil d'établissement pour l'adoption du plan d'action. - Ateliers (2) sur l'intimidation faits par l'intervenante-pivot auprès des groupes classes de 3^e et 4^e année. - Acti-leaders et médiateurs présents à toutes les récréations et sur l'heure du dîner pour animer des activités et pour aider à la résolution de conflits. - 2 ateliers offerts par la policière scolaire de la sûreté du Québec, sur la cyberintimidation et sur la LSJPA aux groupes de 5^e année et 6^e année. - Ateliers d'habiletés sociales auprès des élèves du préscolaire, 1^{re} et 2^e année. - 3 ateliers pour les 5^e et 6^e année offerts par l'organisme communautaire Action-TOX qui visent à promouvoir les saines habitudes de vie (connaissance de soi, habiletés sociales, choix réfléchis, etc.) - Annexe 1 : Code de vie dans l'agenda.

<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, no 3 P.L. ou art. 75.1 no 3 L.I.P.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature du code de vie dans l'agenda de l'enfant. - Description de l'intimidation sur le site internet. Site web : www.intimidation.gouv.qc.ca - Suivi auprès des parents concernés lors d'un incident sur l'intimidation ou de la violence. (Code de vie, appel téléphonique, rencontre, utilisation du rapport d'intervention). - Respect de la démarche d'intervention (collaboration des parents). - Implication des parents lors des activités éducatives. - Collaboration avec les intervenants pivots, le CIUSSS, le centre jeunesse et la direction de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe 1 : Code de vie de l'agenda - Annexe 2 : Rapport d'intervention. - Annexe 3 : Cadre de référence relatif à la gestion des incidents d'intimidation. - Site web du centre de services scolaire du Chemin-du-Roy : guide à l'intention des parents «Ensemble pour prévenir et traiter l'intimidation» - Site web : «moijagis.com»
<p>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p>Référentiels, outils et activités</p>
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation. (Lire art. 4, no 4 P.L. ou art. 75.1 no 4 L.I.P.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors d'une situation d'intimidation, le premier intervenant signale l'incident à l'intervenant pivot. Utilise le rapport d'intervention. Ce dernier s'assure du suivi à donner, un compte-rendu d'incident d'intimidation, l'intervenant en informe la direction et le parent au besoin. - Le parent est aussi informé de la procédure pour obtenir un soutien pour effectuer une plainte au centre de services scolaire du Chemin-du-Roy. 	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe 4 : Compte-rendu d'incident d'intimidation. Rapport envoyé au centre de services scolaire.

6. Les mesures de **soutien ou d'encadrement** offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, no 6 P.L. ou art. 75.1 no 6 L.I.P.)

- Des niveaux divers d'interventions peuvent être utilisés selon la gravité de la situation. Un aide mémoire est également utilisé afin que les intervenants s'assurent d'une intervention complète et adéquate.

- **Annexe 3** : Cadre de référence relatif à la gestion des incidents d'intimidation.

- Prévenir la violence et contrer l'intimidation.

7. Les **sanctions disciplinaires** applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, no 8 P.L. ou art. 75.1 no 8 L.I.P.)

Après une analyse complète de l'intervenant pivot et une concertation avec la direction d'école, une sanction auprès de l'auteur de l'intimidation ou l'auteur d'un geste à caractère violent est appliquée.

Le parent se doit d'en être informé. Les sanctions se posent de manière graduelle selon les gestes posés. (Rencontre auprès de l'élève, geste de réparation, perte d'un moment de privilège, suspension interne, suspension externe...)

Les sanctions disciplinaires sont des moyens utilisés pour contrer l'intimidation et la violence. Le but étant de maintenir un milieu de vie propice à l'apprentissage et au développement.

- **Annexe 1** : Code de vie de l'agenda

- Prévenir la violence et contrer l'intimidation.

Exemples d'interventions, de suivi, et de sanctions aux manquements majeures :

- Arrêt d'agir;
- Retrait; démarche de responsabilisation.
- Appel téléphonique aux parents;
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents;
- Réparation;
- Suspension interne ou externe;
- Réflexion;
- Plainte policière;
- Rencontre des parents;

	<ul style="list-style-type: none"> - Réintégration (avec les parents, déplacements supervisés, retour progressif); - Plan d'intervention; - Soutien individuel à fréquence rapprochée; - Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté;
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités
<p><u>Article 75.1 n° 2</u> : <i>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</i></p> <p>Offrir, au personnel et aux élèves, des activités de sensibilisation sur le sexisme, l'hétérosexisme, l'homophobie et la transphobie;</p> <p>Sensibiliser les parents aux droits des jeunes trans et des jeunes non binaires;</p> <p>Assurer l'accès à des ressources éducatives dans lesquelles sont abordées les diversités sexuelles et de genre;</p> <p>Assurer un soutien répondant aux besoins des jeunes trans et des jeunes non binaires;</p> <p>Réviser les politiques et les encadrements afin de prendre une position claire concernant la discrimination sous toutes ses formes (sexiste, homophobie, transphobie, etc.);</p> <p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien et formation du centre de services scolaire